

DECISION N° DEC2026_004

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n° CC2020_067 du 23 juillet 2020 relative à la création et à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Vu le budget de la collectivité,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2025, concernant le marché de services d'assurances n°25SAM07 - lot n°1 « responsabilité civile », qui a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique et de la jurisprudence CAA de Lyon, 4^e chambre, 8 juin 2023 n°21LY03008 qui stipule que « *dès lors que seulement deux offres ont été présentées, le pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer sans suite la procédure pour défaut de concurrence* »,

Vu que ce lot a été relancé en procédure adaptée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer le lot 1 « Responsabilité Civile » avec Paris Nord Assurances Services pour un montant de prime annuelle 9 284,51 € HT – 10 220,12 € TTC.

Le présent marché est établi pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID : 017-200041689-20260115-DEC2026_004-AU



Fait à Saint Jean d'Angely,